

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (sist.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.
4 — 32 — — Express.
3 — 47 — matin, Express-Poste.
9 — 20 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 51 — matin, Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 44 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 17 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — 7 —

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le 6 octobre, à Berlin, on ne croyait pas que le roi eût encore signé l'acte relatif à la régence. On supposait pourtant que la question était complètement résolue en principe, et que le roi apposerait sa signature, le 8 ou le 9, au bas de l'acte si impatiemment attendu, lequel ne recevrait une publication officielle qu'après le départ de Sa Majesté, fixé au mardi 12 octobre.

Malgré le démenti donné par le *Moniteur prussien* aux bruits concernant une aggravation survenue dans la maladie du roi, on n'en reste pas moins convaincu en Prusse, dans les cercles bien informés, que Sa Majesté est aussi malade que jamais, et ce qui tendrait à confirmer cette croyance, c'est le programme du voyage royal. Ainsi, Frédéric-Guillaume doit voyager fort lentement et se reposer la nuit dans des maisons désignées à l'avance, où tout est déjà préparé pour cette réception.

Naturellement, la solution qui se prépare donne lieu à des débats et à des bruits contradictoires. Ainsi, quelques journaux de Berlin élèvent des doutes sur la question de savoir si les chambres actuelles doivent être convoquées pour régler la question gouvernementale, ou s'il ne faudrait pas soumettre cette question aux chambres nouvelles, après les élections. L'une et l'autre opinion trouvent des défenseurs, bien que généralement on croie que les chambres actuelles doivent forcément trancher une question dont l'urgence est reconnue de tous.

D'autre part, on annonce que les chambres auront à s'occuper, dans la session qu'elles tiendront probablement dans le courant de ce mois, de l'augmentation du fideicommis de la couronne, ou bien d'une dotation particulière pour S. A. R. le prince de Prusse. A cet égard, la *Nouvelle Gazette de Prusse*, qui passe pour puiser des inspirations dans l'entourage du roi, se croit en mesure d'affirmer qu'il n'est nullement question d'une dotation pour le prince de Prusse, et qu'en ce qui concerne une nouvelle fixation du revenu des domaines sur lequel repose le fideicommis de la couronne, et qui a été évalué, il y a plus de trente ans, il ne sera, en

aucun cas, soumis de projet de loi à ce sujet aux chambres, dans la prochaine session qui sera très-courte, mais que peut-être les chambres seront saisies de cette question dans la législature prochaine.

Comme on voit, les bruits et les conjectures de toute sorte auront accompagné, jusqu'à sa solution, cette affaire de changement de gouvernement en Prusse, qui occupe maintenant l'Europe depuis plus d'une année. — Havas.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Berlin, 9 octobre. — Par décret royal de Sa Majesté, du 7, le prince de Prusse est prié (le roi étant toujours empêché de reprendre lui-même les rênes du gouvernement) d'exercer le pouvoir royal, jusqu'à ce que le roi puisse reprendre ses fonctions. Le prince devra agir sous sa seule responsabilité envers Dieu, d'après sa conscience et sa conviction, au nom du roi comme régent, et ordonner en outre ce qui sera nécessaire.

Par suite de ce décret, le prince de Prusse vient d'adresser un décret au ministre d'Etat, en date du 9, déclarant que la Providence divine voulant que le roi soit empêché de se consacrer lui-même aux affaires du gouvernement, le prince a pris, par suite de la demande du roi et vu l'article 56 de la constitution, la régence du pays, étant le plus proche agnat du trône, pour gouverner au nom du roi, jusqu'à ce que celui-ci puisse reprendre lui-même les fonctions du pouvoir royal.

Le prince convoque donc, d'après les dispositions de l'article 56 de la constitution, les deux chambres pour le 20 octobre. — Havas.

AFFAIRE DU NAVIRE LE *Charles et Georges*.

Nous avons ajourné jusqu'ici l'examen de l'affaire du navire le *Charles et Georges*, non que le droit de la France fût douteux, mais parce qu'il nous paraissait bon de laisser à un petit Etat le moyen de rentrer volontairement dans la voie de la justice. Aujourd'hui, la situation des choses a changé. Le *Donawerth* et l'*Austerlitz* sont mouillés dans le port

de Lisbonne, prêts à appuyer de leurs canons les exigences de notre diplomatie; nous n'avons donc plus rien à ménager en éclairant le débat, dût-il en coûter un peu à l'honneur de la chancellerie portugaise.

Divers journaux, plus pressés que nous, ont déjà produit quelques-unes des circonstances de l'arrestation arbitraire du *Charles et Georges* à Mozambique. Les versions de ces feuilles, quoique suffisantes pour expliquer et justifier l'attitude de notre gouvernement, se trouvent cependant incomplètes, aussi devons-nous remonter à l'origine du débat, afin de ne laisser prise à aucun malentendu et de mettre à néant d'un seul coup les arguties invoquées à Lisbonne et déjà, peut-être, acheminées vers Londres. Voyons d'abord les faits, tels qu'ils se trouvent consignés dans les rapports officiels dont il nous a été donné de connaître les passages les plus importants.

Le *Charles et Georges*, parti depuis deux mois de l'île de la Réunion, où il devait ramener les travailleurs libres qu'il était autorisé à engager, ayant à bord un délégué du ministre de la marine, se trouve un jour dans les possessions portugaises de Mozambique avec une soixantaine de nègres engagés à Mayotte et aux îles Comore. Son capitaine fait une cinquantaine d'engagements par l'intermédiaire du scheik de Motibane, autorité constituée par le gouverneur portugais lui-même, et voilà qu'après avoir repris la mer, cinq jours après l'autorisation donnée aux engagements par le scheik, le *Charles et Georges* est visité par une patache du gouvernement portugais, et se voit capturer par celle-ci, bien qu'il fût en dehors des eaux territoriales des possessions portugaises et qu'il eût produit l'autorisation dont il était porteur à l'effet d'engager des colons. L'officier portugais ne voulant tenir compte que de la présence à bord des nègres engagés, des deux chaudières, des alambics et des provisions destinées à pourvoir à leurs besoins, ne daigna rien entendre et ramena bon gré malgré sa prise à Mozambique.

Cet abus d'autorité qu'on aurait pu expliquer par l'ignorance d'un officier subalterne peu au courant

FEUILLETON

UNE CHIENNE D'HABITUDE.

HISTOIRE D'UN GROGNARD D'EAU SALÉE.

(Suite et fin.)

Michel Martaillo, cependant, avait été envoyé dans ses foyers comme désormais incapable de servir l'Etat. Il avait alors quarante-huit ans passés. Or, attendu qu'il naviguait depuis l'âge de dix ans, il complétait, interruption déduites, cinquante mois de mer de plus que les trois cents rigoureusement exigés du marin qui sollicite sa retraite. Le commissaire de La Rochelle, en faisant valoir les droits du brave maître, n'oublia pas d'ajouter à ses états de service plusieurs annotations honorables. Il y joignit en outre une lettre de M. Damaine et un récit de sa généreuse conduite envers la veuve et les enfants de Calimard. Mais l'invalidé ignorait tout cela, et sa mélancolie était si profonde que sa vieille mère et Madeleine ne pouvaient venir à bout de le dérider.

— Que faire maintenant? disait-il avec amertume, me voici pareil à un vieux ponton envasé, je suis cloué à terre comme un soldat ou un procureur. Ils vont me donner ma retraite, joli denier! Et voici que je côûterai plus que je ne rapporterai à la case, car, enfin, je ne peux pas me passer de fumer ma pipe et de boire mon

bonjaron de sec, sans compter qu'il me faut du pain frais, vu que je n'ai plus de dents.

— Mon enfant, proposa timidement la vieille mère, si tu te faisais nommer patron d'une barque de pêche ou d'un passager de l'île de Ré.

Michel prêta l'oreille attentivement, une lueur d'espoir brilla dans ses yeux.

— Nous avons à la caisse d'épargne plus qu'il ne faudrait pour ça: tu pourrais commander au cabotage, si tu voulais...

— Est-ce que je sais les calculs, moi! interrompit le marin.

Madeleine sortit sans rien dire, et se rendit chez M. Damaine, qui était alors à La Rochelle. A son retour, elle était bien joyeuse intérieurement, mais Michel avait cessé d'être séduit par l'appât de commander un bateau. Avec un bras de moins, faire la pêche lui semblait impossible; l'examen du capitaine au cabotage l'effrayait, comme on l'a vu, et quant à l'intérêt à prendre dans la coque d'une barque quelconque:

— Non, mère, dit-il, cet argent de la caisse d'épargne n'est pas à nous, c'est à Madeleine; voilà mon idée; et j'aimerais mieux perdre l'autre bras et les deux jambes avec que d'y toucher du bout de l'ongle!

— Mais, interrompit Madeleine, si maintenant je vous demandais d'être votre femme...

— Pourquoi ça? répliqua sévèrement le maître, c'est

coulé depuis plus de dix ans; n'en parlons plus!

— Pardon, maître Martaillo, c'est que je pensais que si vous étiez mon mari, rien ne s'opposerait plus à ce que vous prissiez l'argent pour avoir une barque.

— Assez cause! s'écria le marin en détournant la tête, car il était touché du sacrifice que voulait faire Madeleine.

— Et puis, votre mère vous le dira, Michel, je vous aime à présent que je vous connais mieux. Vous seriez le père des enfants de Calimard, comme vous le disiez dans le temps.

— Michel, mon bon Michel, pourquoi la refuses-tu? dit la vieille veuve; tu vois bien que tu lui fais de la peine.

— Je lui refuse parce que je suis laid, vieux, manchot, bon à rien; du reste, vous le savez bien, vous, je n'aime pas le mariage: c'est connu!

— Elle est si douce, reprit la mère Martaillo; tu l'aimeras tant!

— Ah! par exemple, Madeleine, je me défie bien de t'aimer un brin de plus qu'à présent; tu es ma sœur, je l'ai dit, la femme de mon matelot, de Calimard. C'est bête de se jeter à l'eau et au feu pour le premier venant, comme c'est ma chienne d'habitude, mais pour vous, mère, ou pour elle, je suis paré à me faire couler avec la grande ancre en cravale.

Restait un dernier argument, et la mère Martaillo l'employa.

des conventions conclues avec les autorités supérieures de la colonie portugaise, prend bientôt une gravité qu'il est impossible de méconnaître. Les faits que nous venons de rapporter se passaient du 22 au 29 décembre 1857 et dès le 19 du même mois, le gouverneur général de Mozambique allant au-devant de la confusion qui pouvait être faite entre les engagements des travailleurs libres opérés par des navires français, et des actes de traite, publiait une circulaire où nous trouvons le passage suivant :

« Il est arrivé dans les ports de cette province » quelques navires français venant de l'île de la » Réunion, munis de papiers en règle et ayant à » bord un délégué de l'administration, avec des ins- » tructions écrites sur le mode à suivre pour l'en- » gagement, l'embarquement et le transport des » colons que lesdits navires sont autorisés par leur » gouvernement, à recruter et à conduire à l'île » précitée, en conformité de la loi de l'Empire fran- » çais de 1852, qui régit cette matière. Il peut se » faire que ces navires, dans les conditions de lé- » galité sus-mentionnées, touchent à quelque port » de notre district pour procéder à l'engagement et » l'embarquement des colons.... Or ces bâtiments » ont souvent à bord, pour le transport des colons » qu'ils veulent engager, des objets que le décret du » 10 décembre 1836, considère comme indices du » trafic des esclaves. De l'application irrésistible » des dispositions de ce décret, aux navires qui » seraient dans les conditions précitées, et de la » détermination qui en serait la conséquence, il pour- » rait résulter de graves embarras, car ces navires » peuvent n'avoir pour but que de faire leurs car- » gaisons, d'après les instructions écrites des délé- » gués de l'administration et avec le consentement » exprès des autorités portugaises. »

Donc, de l'aveu même du gouverneur de Mozambique, il importait, le 19 décembre 1857, que les navires français opérant l'émigration libre des noirs, ne fussent pas confondus avec des négriers. Cependant contre tout esprit de logique et de justice, ce même gouverneur, loin de blâmer l'officier de la patache portugaise, maintient l'arrestation du *Charles et Georges* et de son capitaine, et nomme une commission qui constate à son tour qu'il y a effectivement à bord du navire français des objets réputés suspects par l'officier de la patache. Ce n'est pas tout ; il paraît que la visite à bord du *Charles et Georges* n'a pas suffi pour assurer le gouverneur de Mozambique sur la légalité de sa saisie, il aurait encore demandé un avis de son conseil avant de se décider à remettre par un acte du gouvernement, à l'autorité judiciaire le *Charles et Georges* et son capitaine.

Enfin, pour combler cette série d'iniquités, un jugement du tribunal de Mozambique a condamné le capitaine à deux ans de fers, a ordonné la confiscation du bâtiment ; il a fait plus, il a remis à la junte protectrice les nègres trouvés à bord, sans distinction entre ceux embarqués dans les possessions portugaises et ceux qui avaient été engagés précédemment à Mayotte et aux îles Comore.

Après avoir rapporté ces faits principaux déjà plus que suffisants pour soulever en France l'indignation publique, nous ne pouvons omettre cette dernière particularité qui met le comble au déni de justice des autorités portugaises. Le tribunal de

Mozambique, pour dissimuler sa mauvaise foi, aurait pu accuser le capitaine du *Charles et Georges* de vouloir transporter ses émigrants ailleurs qu'à l'île de la Réunion ou que les expéditions du navire avaient été trouvées irrégulières, ou qu'il n'avait pas à son bord de délégué du ministre de la marine française ? Eh bien non ; les juges portugais ont pris soin de repousser toute insinuation à cet égard. Le jugement ne fait aucun reproche au *Charles et Georges* sur la régularité de ses pièces, et il constate la présence à bord du délégué Nicolas Carrel, qu'il absout ainsi que tout l'équipage. Le tribunal ne se donne pas même la peine de se demander comment ces derniers peuvent être innocents si le capitaine est coupable du fait de traite et « si la preuve prouvée de ce crime dont le capitaine est accusé » résulte notamment de ce qu'on a « rencontré à bord des nègres, des faux-points et autres objets compris dans la note annexée au décret de 1836 » c'est-à-dire l'eau, les vivres, les alambics, les chaudières, dont l'existence a été constatée ?

On sait que le capitaine du *Charles et Georges* en a immédiatement appelé à Lisbonne, et que, jusqu'à présent, le ministère portugais est resté sourd aux observations qui lui ont été faites par notre chancellerie. En présence d'un tel mauvais vouloir, le gouvernement de l'Empereur ne pouvait rester plus longtemps inactif. Il faut, désormais, que le cabinet de Lisbonne sache bien qu'un croiseur portugais n'a pas le droit d'aller en dehors des eaux territoriales visiter un bâtiment français, ou qu'un tribunal incompetent puisse punir comme un crime la seule présence, à bord d'un navire français où se trouvait un délégué du ministère de la marine, de travailleurs libres, engagés régulièrement, la plupart en dehors du territoire portugais. Il faut qu'on en prenne son parti, en Portugal comme ailleurs : nous n'admettrons jamais que, par suite d'une erreur volontaire sur le caractère d'une opération licite en elle-même et spécialement autorisée, on présente cette opération comme constituant un de ces faits de traite que flétrit à juste titre, l'opinion publique en France, et que nos lois ont été les premières à réprimer avec la plus louable sévérité. C'est dans ce but que le *Donawerth* et l'*Austerlitz* ont été envoyés à Lisbonne, et il y a lieu de penser que leur langage, à défaut des observations amicales de notre représentant, sera enfin compris. — Havas.

FAITS DIVERS.

— Un accident regrettable vient d'avoir lieu sur le chemin de fer de Tours au Mans. Le sieur Herson, chef d'équipe, a été trouvé écrasé sur la voie. On pense qu'il était en état d'ivresse lorsqu'il a été surpris par un train. On a trouvé son corps avec la tête et les bras fracassés. Le mécanicien ne s'est pas aperçu de l'accident. Il n'a ressenti qu'un léger choc, qu'il a attribué à une pierre placée sur la voie.

— La cour impériale de Paris vient d'arrêter qu'en matière de délit de chasse, le jour de la constatation du délit est compris dans le délai d'un mois, pendant lequel l'action doit, à peine de prescription, être intentée contre le délinquant. Ainsi, lorsque le délit a été constaté le 21 septembre, par exemple, le délai pour intenter l'action expire

le 20 octobre suivant, et l'action est tardivement formée le 21. Cette jurisprudence est fort utile à constater.

— En ce moment, où la chasse est ouverte, il est bon de prévenir les chasseurs des accidents qui peuvent résulter de la morsure d'une vipère et de leur faire connaître les moyens de les éviter. La vipère, à l'instant où on la touche, entre en fureur, se dresse sur sa queue et, avec la rapidité d'un trait, se lance sur son ennemi. Aussitôt mordu, il faut de suite se faire une scarification et y répandre de l'alcali volatil. Le venin de la vipère, qui peut amener en peu d'heures la mort, n'a plus d'action si on suce la plaie. Il est prouvé par l'expérience que ce poison, avalé, n'est nullement dangereux et se digère avec les aliments contenus dans l'estomac.

On distingue facilement les vipères des couleuvres. Ces dernières sont dépourvues des crochets dont la vipère est armée et qui sont placés de chaque côté de la mâchoire supérieure. Les dents de la vipère sont mobiles d'avant en arrière, et canelées ; c'est par la pression de la mâchoire que le poison, renfermé dans une petite vessie au-dessus de la dent, coule facilement dans la morsure. La vipère est rougeâtre avec des taches noires en zigzag sur le dos. Les couleuvres de nos pays sont ou grises ou verdâtres.

— Son Excellence le Ministre d'Etat et de la Maison de l'Empereur, vient de souscrire pour mille exemplaires du Voyage de l'Empereur en Normandie et en Bretagne, par M. A. Davons.

La première édition de cet Ouvrage est totalement épuisée ; La seconde paraîtra le 7 octobre. Prix : 60 centimes, envoyé franco dans les départements.

S'adresser par lettres affranchies à l'auteur, M. Davons, boulevard Montmartre, n° 10, à Paris. On souscrit au bureau du journal, ainsi qu'au *Programme illustré des Fêtes*, orné de plus de 20 gravures, dont le prix est également de 60 centimes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le fils de M. Joly, architecte de notre ville, est admis, avec un bon numéro, à l'Ecole polytechnique. C'est un beau succès pour notre jeune compatriote. Depuis longtemps les enfants de Saumur ne restent pas en arrière.

Lundi dernier, un incendie considérable a eu lieu à la ferme de Champvilain, située à environ six kilomètres de Cholet. A la première nouvelle de ce sinistre, M. le sous-préfet et M. le maire de Cholet, le lieutenant de gendarmerie, la compagnie du 19^e détachée dans cette ville, la compagnie de pompiers et un grand nombre d'habitants se sont transportés sur les lieux. Les mesures de sauvetage ont été promptement organisées.

Malgré tous les efforts des personnes présentes, un vaste bâtiment composé d'une grange et d'une étable, 15,000 kilogrammes de paille, 7,000 kilogrammes de foin, une grande quantité de pommes de terre, de lin, des instruments aratoires n'ont pu être sauvés des flammes. L'incendie n'a pas duré moins de cinq heures.

Parmi les personnes qui se sont plus particulière-

— Je suis bien vieille, dit-elle, et elle est encore jeune, Madeleine n'a pas même trente-sept ans. Après moi où demeurera-t-elle ? Et ce n'est pas tout, si toi aussi tu venais à mourir, elle n'aurait pas même de pension de veuve, elle n'en a pas eu pour Calimard, tu le sais ; eh bien ! après toi, mon fils, elle serait sûre d'en avoir une.

— Parbleu ! dit le rude marin, si ce n'est que ça, qu'elle en prenne un autre que moi, la denrée ne manque pas sur la place.

— Madeleine fondit en larmes.

— Non ! s'écria-t-elle, je n'aurais pas attendu cela de vous. Voici la première fois que vous me faites de la peine, mais il était impossible de m'en faire davantage. Moi capable de quitter votre mère ! de vouloir un autre homme que le matelot de Calimard !

Maitre Martaillo sentit qu'il avait eu tort, il prit la main de Madeleine et la serra doucement en essayant d'adoucir sa grosse voix plus rauque que le vent de sud-ouest.

— Là ! là ! ma belle petite Madeleine, dit-il ; ne pleure pas de même ; j'ai tort, je te demande pardon : voyons, que faut-il faire ?

— Il faut te marier avec elle ! interrompit la mère Martaillo.

— Eh bien !... ça y est ! et soyez contentes. Faut bien faire ce que vous demandez, si ça vous rend heureuses ; et, d'ailleurs, il est juste qu'elle ait un jour la pension

de veuve à cause de moi. Voyons à quand la noce ?

Les enfants, qui avaient attentivement écouté, pleuraient quand leur mère pleurait, et souriant avec elle, se précipitèrent à ces mots vers l'invalides, et se suspendirent à son bras : ils l'appelaient leur père.

Michel Martaillo, tout ému, les embrassait, et Madeleine et la vieille veuve, les larmes aux yeux, se félicitaient l'une l'autre, lorsqu'un gendarme vint chercher le maître de manœuvre de la part du commissaire de l'inscription.

— Que vous veut celui-ci ? dit le marin.

— Rien de mauvais, je pense, répliqua le gendarme, le commissaire avait l'air d'avoir quelque bonne nouvelle à vous apprendre.

— C'est ma retraite apparemment, ajouta le maître en sortant avec le gendarme.

Quand il rentra il était rayonnant :

— Primo d'abord, mes vieilles, dit-il, la retraite est réglée crânement, mieux que je n'y comptais. Secondement, M. Dumaine, qui était là, — tu avais été le voir pour moi, ma bonne Madeleine, — M. Dumaine me donne à commander le grand lougre le *Marsouin*, joli morceau de bois ! le commissaire a dit qu'il arrangerait tout moyennant que je me présentasse devant la commission et que je prouvasse que je connais nos côtes et que je suis capable de faire mon point par le quartier : je sais ça par cœur, ce n'est pas malin. Enfin, troisième-

ment, voici le plus beau !... Dimanche, ils me donneront, quoi, mère ?... devinez !... Sais-tu ce qu'ils me donneront, Madeleine !... La croix d'honneur ! cinq cent mille tonnerres ! la croix d'honneur !...

Le vieux maître d'équipage, l'héroïque sauveteur, pleurait de joie, mais après un moment de silence, il reprit de son ton le plus farouche :

— Seulement, ces sauvages-là ont voulu la liste de tous les hommes que j'ai sauvés de manière ou d'autre depuis que je navigue, et je n'ai pas pu refuser : j'étais si content ! mais tout de même, ça me jule ! que vont-ils faire de cette liste ?

— Allons, Michel, n'y pense pas, répondit la mère Martaillo, au comble du bonheur : jusqu'à présent il me semble que tes sauvetages t'ont fait plus de bien que de mal. Vois M. Dumaine, et le commissaire d'ici, et celui de Rochefort, et tout le monde dans le pays. Tout notre bien-être, tout notre contentement ne viennent-ils pas de tes belles actions ?

L'invalides pour toute réponse aurait pu montrer son moignon, il n'y songea pas même, mais il dit d'une voix sourde :

— Mère, vous oubliez Calimard !

CONCLUSION.

Moins d'un mois après cette scène, maître Michel Martaillo, patron du beau lougre le *Marsouin*, qui cabotait entre La Rochelle et Saint-Martin-de-Ré, sortait de chez

ment distinguées, on nous signale M. le curé Mesnard, M. l'abbé Bossard, M. Augustin Coutant, et M. Masson, charpentier à Cholet. Ces deux derniers ont été grièvement blessés en sauvant les bestiaux renfermés dans l'étable.

Ce sinistre est dû à l'imprudence des enfants du fermier qui auraient, paraît-il, mis le feu à une meule de foin, près de laquelle ils jouaient avec des allumettes chimiques. La perte est considérable; tout était assuré.

NOUVEAU REMÈDE CONTRE LE CROUP.

Un grand nombre d'enfants, atteints de la maladie du croup, sont en ce moment portés à l'usine à gaz de Prestion, où on leur fait respirer les exhalaisons de la chaux des épurateurs. On prétend que beaucoup ont été guéris par ce remède bien simple. (Traduit du *Journal of Gas Lighting*.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

POÉSIE.

LA LOIRE.

Tel qu'un torrent, dont les orages
Ont grossi le cours en fureur,
Va répandant sur ses rivages
Le deuil, l'épouvante et l'horreur;
Ainsi la Loire mugissante
Roulait son onde bondissante
Des Cévennes à l'Océan;
Et la peuplade désolée
De sa florissante vallée
Fuyait le fléau menaçant.

Mais cette frayeur passagère
Cède à l'instinct conservateur :
Chacun élève sa barrière,
Comprime le flot destructeur.
Hélas ! dévouement inutile !
La Loire, toujours indocile,
Se rit de ce sublime effort ;
Elle rompt tout, digues, levées,
Et sur ses vagues soulevées
Planent la Misère et la Mort.

Où sont les moissons abondantes,
Espérance des laboureurs ?
Où ces campagnes florissantes,
Couvertes de fruits et de fleurs ?
Où retrouver cette pelouse,
De son vert gazon si jalouse,
Témoin des danses du hameau ?
Plus de ces riants paysages !
Au lieu de ces charmants bocages,
On ne voit que le ciel et l'eau.

D'où viennent ces cris de détresse ?
Les champs de l'air en ont frémi.
Au secours ! que chacun s'empresse ;
Tends à ton frère un bras ami !
Sur le faite de leur demeure,
Des malheureux voient d'heure en heure,
Monter l'eau qui les tient cernés.
Mais, horreur ! la maison chancelle

Et dans l'onde entraîne avec elle
Ses habitants infortunés.

Que veut cette foule livide
D'hommes et de femmes éparés ?
Voyez-les tous d'un air avide
Sonder les flots de leurs regards.
Chacun interroge l'abîme,
Chacun réclame une victime
Ravie à ses embrassements.
La fille demande sa mère,
La mère un fils, le fils son père,
Le père ses jeunes enfants.

Parmi les sanglots et les larmes,
Se fait entendre cette voix :
« Fleuve, sujet de nos alarmes,
Tu nous ravis tout à la fois.
Non content de nos champs fertiles
Que couvrent tes grèves stériles,
Tu portes la mort et le deuil.
Maudis sois-tu, fleuve barbare ;
De nos douleurs toujours avare,
Fais de ton lit notre cercueil. »

Soudain, sur la vague écumeuse,
Le fleuve a frémi tout entier,
Et la Loire majestueuse
Elève son visage altier.
La Nymphé, debout sur son onde,
Tient dans ses mains l'urne profonde
Qui sert d'aliment à ses flots ;
Et, secouant sa chevelure,
Cette humide et blonde parure,
Elle fait entendre ces mots :

« Peuple, le délire te gagne ;
Mais je pardonne à tes douleurs.
Ressouviens-toi de ta campagne
Que je comblai de mes faveurs.
C'est moi, que tu viens de maudire,
Qui te rendis de cet empire
Le plus resplendissant bijou ;
Moi, dont la douce bienfaisance,
A fait le *jardin de la France*
De la Touraine et de l'Anjou.

« Tu me maudis ! Bel héroïsme !
C'est toi qu'il faut maudire, ingrat ;
Toi, que l'orgueil et l'égoïsme
Ont mis dans cet affreux état.
Où sont les arbres séculaires
Dont les racines tutelaires,
De l'orage arrêtaient le cours ?
Voyant ta présente richesse
Et non ta future détresse,
Tu les arrachas pour toujours.

« Quand le Seigneur créa le monde,
Il dit aux fleuves et aux mers :
« Voici la place que votre onde
« Doit occuper dans l'univers. »
Toi, l'arrogant des droits semblables,
Tu resserras mon lit de sables,

lui en grand uniforme de premier maître de manœuvre. La croix d'honneur et plusieurs médailles brillaient à sa boutonnière, à côté du bouquet du nouveau marié.

Madeleine lui donnait le bras.

Les enfants Calimard et la bonne vieille mère Martaillo suivaient ainsi que les anciennes connaissances, Prigent, Thomas, le Grand-Borgne, la mère Bigorne et une foule de riverains, de marins et de pêcheurs.

On se rendit à l'église.

On y trouva M. Dumaine et sa famille, qui étaient venus tout exprès à La Rochelle, afin d'assister au mariage de maître Michel Martaillo. Le commissaire de la marine avait aussi jugé convenable de s'y montrer. Le curé qui bénit les nouveaux époux ne put s'empêcher de rendre un hommage public aux belles qualités du vieux marin.

Le soir de la cérémonie nuptiale, un grand festin eut lieu à la *Baleine-d'Or*, la mère Bigorne et Jeanneton firent merveilles. Le ciel était pur et la mer sereine; la fête se prolongea, sans accident tragique, jusqu'à une heure fort avancée de la nuit.

On complimentait à l'envi Michel et Madeleine, toute fière des louanges unanimement données à son second mari : *Vrai cœur de matelot*, disait-on, qui avait gagné ses grades par des actes de dévouement.

Pour la première fois, le patron du *Marsouin* souffrit ces éloges sans les interrompre; mais à quelque temps de là, lorsque par suite des efforts réunis de ses divers protecteurs, l'Académie française lui décerna l'un des

prix Montyton, et que le maire de La Rochelle lui fit part de cet heureux événement, en lui expliquant le but de l'institution :

— Tremblement de Brest ! s'écria le marin, voilà encore de fameux oiseaux à gros bec, avec leurs idées d'encourager le pauvre monde à faire des bêtises comme j'en ai fait toute ma vie. On a bien raison de dire qu'il ne faut compter ni sur un serment d'ivrogne, ni sur une promesse de joueur. Moi, c'est de même, j'avais beau avoir cinquante bonnes raisons pour ménager ma peau, va ! je t'en fiche ! j'oubliais tout... Enfin, monsieur le Maire, je vous remercie, malgré ça : on sait ce qu'on a à faire.

L'on cite aujourd'hui le lougre le *Marsouin*, commandé par Michel Martaillo et monté, entre autres marins, par Joseph et Pierre Calimard, comme le plus hardi des caboteurs de la côte. Quatre ou cinq navires au long-cours pilotés par lui sont entrés dans les pertuis par des temps affreux, des temps de perdition. Martaillo le manchot et les deux fils de sa femme sont désormais en grande vénération sur le littoral des Sables-d'Olonne à Marennes, de l'île d'Yeu à l'île d'Oléron; dans un rayon de plus de dix lieues autour du cabaret de la *Baleine-d'Or*. Enfin, malgré la faible vocation matrilomiale du valeureux maître et pilote, il rend Madeleine la plus heureuse des femmes maritimes du pays, — Madeleine, la veuve de son cher et infortuné matelot.

G. DE LA LANDELLE.

Me disant : « Ne va pas plus loin, »
Et aujourd'hui pour te confondre,
Dieu me charge de te répondre :
« Tu n'es que faiblesse et besoin. »

« Ah ! cette leçon est terrible !
Profites-en, humanité :
Bannis l'égoïsme impassible,
Fléau de la société.
Vous tous, Français, vivez en frères,
Et dans vos communes misères,
Prêtez-vous un commun appui.
Mais commencez par vous soumettre
Aux lois de votre divin maître,
Car tout ne serait rien sans lui. »

A. MOTET,

Professeur à la pension de Nantilly.

Saumur, 3 octobre 1838.

Marché de Saumur du 9 Octobre.

Froment (hec. de 77 k.) 14 88	Graine de colza . . . 26 —
2 ^e qualité, de 74 k. 14 30	— de lin . . . 26 —
Seigle 8 80	Amandes en coques
Orge 40 —	(l'hectolitre) . . . — —
Avoine (entrée) . . . 11 90	— cassées (50 k.) 78 —
Fèves 12 80	Vin rouge des Cot.,
Pois blancs 23 —	compris le fût,
— rouges 24 —	1 ^{er} choix 1837. — —
Cire jaune (50 kil) . 253 —	2 ^e — — — — 100 —
Huile de noix ordin. 35 —	3 ^e (a) — — — — — —
— de chenevis . . . 47 —	— de Chinon . . . 90 —
— de lin 49 —	— de Bourgueil . 120 —
Paille hors barrière. 56 80	Vin blanc des Cot.,
Foin id. . . . 94 —	1 ^{re} qualité 1837 — —
Luzerne (droits comp) 95 —	2 ^e — — — — — 53 —
Graine de trèfle . . . 62 —	3 ^e (a) — — — — — 45 —
— de luzerne . . . 40 —	— ordinaire . . . — —

(a) Prix du commerce.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 4^{er} au 7 octobre.

La Bourse est encore sous l'influence des complications et des embarras qui ont accompagné la liquidation. Les vendeurs ont essayé de grandes pertes. La plupart ont, jusqu'au dernier moment, refusé de croire à la légitimité et à la durée de la hausse. Ils ont été amenés tout-à-coup à opérer des rachats qui, en précipitant le mouvement ascensionnel, leur ont imposé les plus durs sacrifices. Tout se réunissait pour favoriser les acheteurs. Le report même est resté à un taux si modéré que rien ne leur était plus facile que de conserver leur position. Mieux vaut d'ailleurs pour la place que la rente soit restée à peu près calme avec un report de 23 à 30 centimes que si elle avait monté d'emblée à 75 francs avec 50 et 75 centimes de report.

Le même fait a dominé la liquidation des chemins, qui s'est accomplie avec une grande facilité. Ces valeurs sont restées toute la semaine sur le second plan. C'est la rente qui a été le principal terrain de la lutte, c'est là que se sont portés les grands coups, et qu'ont éclaté surtout les dispositions excellentes de la place. A peine la liquidation terminée, les opérations se sont engagées avec une grande vivacité, et le 5 0/0 s'est élevé jusqu'à 74 25. Il est retombé ensuite à 73 80 et se tient maintenant entre 73 80 et 93 90.

Les chemins sont restés relativement un peu lourds, ce qui a tenu en partie à l'affaiblissement momentané de leurs recettes. On s'était habitué, depuis plusieurs semaines, à des augmentations considérables, et on était peu préparé à la diminution qui a affecté quelques lignes. La fermeté des cours ne permet pas d'ailleurs de supposer qu'il y a eu de fortes livraisons. Au moins, il est certain qu'elles ont dû être facilement absorbées. On a détaché 50 fr. du coupon sur l'Orléans, et 17 fr. sur l'Ouest. Ces deux chemins sont restés à peu près stationnaires. Le premier est resté aujourd'hui à 1,577 fr., et le second à 622 fr. Le Lyon est le chemin favori de la spéculation. Il se tient à 880. Le Midi est ferme à 602 fr., l'Est à 740, le Dauphiné à 530, le Genève est offert à 650. Il se fait peu d'affaires sur les chemins étrangers. Les Autrichiens sont faibles à 660.

Sur le marché industriel, le nombre est toujours fort restreint des valeurs qui donnent lieu à des négociations suivies. Nous pouvons regarder cependant, comme recherchée surtout par les capitaux de placement, la Caisse centrale de l'industrie, qui se négocie de 105 à 107 50. Le Comptoir Bonnard est ferme au-dessus de 70 fr., et ses actions sont rares sur la place. Les capitaux s'intéressent vivement aux obligations hypothécaires du square d'Orléans, qui leur offrent les meilleures conditions de placement, intérêt à 6 0/0, garanties exceptionnelles et remboursement d'un capital double du prix d'émission.

A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 9 OCTOBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 73 53
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 20.

BOURSE DU 11 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 73 40.
4 1/2 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 96 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS.

TROUSSEAUX
ET
LAYETTES.

A PRIX FIXE.

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, faubourg Saint-Germain, à Paris.

CACHEMIRE FRANÇAIS
ET
DE L'INDE.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons FRANCO, et toute expédition au-dessus de 25 FRANCS EST AFFRANCHIE POUR TOUTES LES LOCALITÉS DE LA FRANCE. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du *Petit-Saint-Thomas*; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent. (467)

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
de

BIENS IMMEUBLES

Situés commune de Gennes,

Appartenant aux enfants FRETILLIÈRE.

L'adjudication aura lieu le jeudi 28 octobre 1858, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil, séant à Saumur, le 28 août 1858, enregistré.

A la requête du sieur Jean Fretillière, maçon, demeurant à Gennes, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Contre : 1^o Auguste Fretillière, marchand, aujourd'hui en faillite, demeurant à Metz; 2^o M. Gabriel Schneider, avoué près la Cour impériale de Metz, demeurant à Metz, syndic de la faillite dudit Auguste Fretillière, ayant tous les deux pour avoué constitué M^e Coulbault, avoué, demeurant à Saumur.

DÉSIGNATION DES BIENS.

PREMIER LOT.

1^o Un logement composé de deux caves dont une à cheminée, petit terrain et friche au-dessus, cour devant, au bout de laquelle existent deux petits toits couverts en brinde, le tout formant un ensemble, situé au Pont-Brillant, commune de Gennes, compris au plan cadastral de ladite commune sous les nos 768 et 770 de la section A, pour une contenance de 2 ares 50 centiares, joignant à l'est Besnard-Aubœux, à l'ouest la femme Vetault-Besnard, au sud le chemin d'exploitation. — 2^o 16 ares de terre environ, formant la moitié d'une plus grande parcelle, située au même lieu, nommée l'Ouche du Pont-Brillant, à partager de long par une ligne droite du midi au nord. — A prendre cette moitié joignant à l'est la veuve Millebrand, à l'ouest l'autre moitié, au sud la route de Gennes à Martigné.

Ces deux objets seront mis à prix ensemble à . . . 800 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il est composé de :

Seize ares de terre environ, formant la moitié d'une plus grande parcelle, affîée de vignes et d'arbres fruitiers, nommée l'Ouche du Pont-Brillant, commune de Gennes, à partager de long par une ligne droite du midi au nord, à prendre cette moitié joignant à l'ouest François Veau, à l'est l'autre moitié, au sud la route de Gennes à Martigné.

Sur la mise à prix de . . . 600 fr.

Lesdits biens, situés commune de Gennes, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-

signé, le huit octobre mil huit cent cinquante-huit.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le huit octobre mil huit cent cinquante-huit, 1^o c^o; reçu 1 franc, décime 10 centimes.

(492) Signé : LINACIER.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER

Diverses sommes sur hypothèque.

A LOUER PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON ET JARDIN,

Sise aux Récollets.

S'adresser à M^{me} veuve SOULARD.

Etude de M^e DUPRÉ, notaire à Baugé.

AFFERMER

Par adjudication

Qui aura lieu en étude et par le ministère de M^e Dupré, notaire à Baugé,

Le dimanche 24 octobre 1858, à midi,

LA MAGNIFIQUE CHASSE

De la ROCHUE

Située communes de Chevire-le-Rouge et Jarzé,

Arrondissement de Baugé,

D'une contenance de 650 hectares.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Dupré, notaire à Baugé.

Tribunal de Commerce de Saumur.

Par jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 11 octobre 1858, le sieur Charles FAUCHEUX, marchand épicier à Artaunes, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Sévin a été nommé juge-commissaire, et M. Kerneis, teneur de livres à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait conforme :

Le Greffier du Tribunal,

(499) E. CORNILLEAU.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ

Sise à la Tour-de-Menive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à 4 kilomètres de Saumur.

Consistant en logement d'habitation et bâtiments d'exploitation vastes et complets, jardins, deux clos de vigne, contenant ensemble 1 hectare 10 ares; terres labourables, contenant 8 hectares 25 ares; bois-taillis, contenant 4 hectares 40 ares.

S'adresser audit notaire, ou à M. Bouron, propriétaire. (370)

A VENDRE ou A LOUER

Pour entrer de suite en jouissance

UNE MAISON,

Sise rue de la Tonnelle, n^o 11, Anciennement occupée par le sieur Blanadet, teinturier.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (457)

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER.

S'adresser au bureau du Journal.

VENTE

de

Chênes futaies et d'ormeaux

Dans le parc de Verrye.

Le samedi 9 octobre 1858, à l'heure de midi,

Il sera procédé, en l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

A la vente en deux lots de 217 chênes futaies, et de 3 ormeaux, situés dans le parc de Verrye, commune de Verrye, près Saumur.

S'adresser, pour visiter les bois, au garde du parc de Verrye. (471)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 17 octobre 1858, à midi,

En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue des Poitiers, n^o 11, de construction récente, consistant en caves, rez-de-chaussée, premier étage, greniers, cour et jardin.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser audit notaire. (487)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M^e LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

A VENDRE

ou A LOUER

LA FUIE,

SITUÉE FAUBOURG NANTILLY,

Consistant en maison de maître et dépendances, logement de fermier, jardins, bosquets, vignes et terres labourables, le tout d'une contenance de 5 hectares 35 ares 53 centiares.

La location comprendrait seulement la maison de maître avec jardin.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et, pour en traiter, chez M^e DUTERME, notaire à Saumur. (433)

A VENDRE

En totalité ou par parties,

La jolie Propriété de la Bienboire,

Sise commune de Souzay.

1^{re} Qualité de VIN des Coteaux.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE.

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infallible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisser et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 49. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean.

PRIX DU POT: 3 FR. (8)

MAGASIN DE MEUBLES,

GLACES ET PENDULES,

Place du Petit-Thouars, à Saumur.

GRAND RABAIS sur les MARCHANDISES cotées à prix fixe.

NOUVEAU BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur H. BIONDETTI DE THOMAS, rue Vivienne, 48, à Paris, seule maison de ce nom qui ait obtenu des médailles pour la supériorité de ses produits. Ceintures abdominales et hipogastriques, bas pour varices légers et sans gêne. (Pour toute demande, écrire franco). (236)

3 F. PHILOPODE. 3 F.

Cette composition nouvelle, inventée par ELIE MATHIEU, chimiste breveté, guérit les CORS AUX PIEDS en une minute, sans douleur et sans danger. — Il suffit d'envoyer pour 3 f. de timbres-poste ou un mandat à M. ELIE MATHIEU, chimiste à Lons-le-Saulnier (Jura), pour recevoir le PHILOPODE franco par le retour du courrier. (341)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné, J